

## Politique de santé, d'hygiène et de bon fonctionnement du milieu Service de garde éducatif à l'enfance

### 1. Objectifs de la politique

- Assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants.
- Prévenir la propagation des infections.
- Maintenir un environnement propre, sain et fonctionnel.
- Soutenir le personnel dans l'application de pratiques cohérentes et sécuritaires.
- Collaborer efficacement avec les parents pour favoriser un milieu harmonieux.

### 2. Responsabilités du CPE de la Chaudière

- Offrir un environnement conforme aux normes d'hygiène et de salubrité.
- Appliquer les mesures de prévention des infections recommandées par le MSSS.
- Surveiller l'état de santé des enfants et intervenir rapidement en cas de symptômes.
- Informer les parents de toute situation pouvant affecter la santé ou la sécurité de leur enfant.
- Former le personnel sur les pratiques d'hygiène, de prévention et d'intervention.

### 3. État de santé de l'enfant

#### 3.1 Présence au service de garde

Un enfant peut fréquenter le service de garde s'il est en mesure de **participer aux activités, fonctionner au sein du groupe et ne présente pas de risque de contagion.**

#### 3.2 Exclusion temporaire

Advenant que l'état de santé d'un enfant soit jugé sérieux, qu'il compromette son fonctionnement au sein du groupe ou qu'il présente un risque pour la santé ou l'hygiène des autres enfants, **le CPE exigera que les parents viennent chercher leur enfant dans les plus brefs délais.**

Un outil d'aide à la décision est disponible : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003671/>

#### 3.3 Retour au service de garde

Le retour se fait lorsque :

- l'enfant est en mesure de participer aux activités;
- les symptômes contagieux sont résolus;
- un avis médical est fourni lorsque requis.

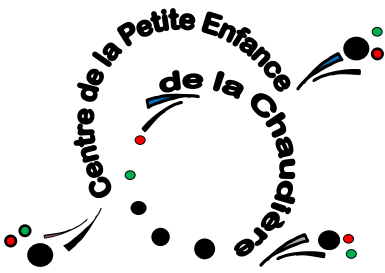
### 4. Administration de médicaments

- Le CPE administre uniquement les médicaments prescrits, dans leur contenant original, avec étiquette pharmaceutique.
- Les médicaments en vente libre nécessitent une autorisation écrite du parent et doivent être fournis dans leur emballage original.(annexe 1)
- Aucun médicament ne peut être laissé dans le sac de l'enfant.

### 5. Hygiène et prévention des infections

Le personnel applique rigoureusement les mesures suivantes :

- Lavage des mains des enfants et du personnel aux moments clés (arrivée, repas, toilettes, activités salissantes, etc.).
- Nettoyage et désinfection quotidienne des surfaces, jouets et équipements.
- Gestion sécuritaire des matières biologiques (sang, vomissements, selles).
- Respect des protocoles en cas d'éclosion.



## Politique de santé, d'hygiène et de bon fonctionnement du milieu Service de garde éducatif à l'enfance

### 6. Hygiène alimentaire

- Les repas respectent les normes du Guide alimentaire canadien.
- À la demande du parent, un aliment peut être retiré du repas de l'enfant. Dans ce cas, le CPE fournit une portion de **protéine adéquate** pour maintenir un repas équilibré.
- Les restrictions alimentaires médicales doivent être appuyées par un document officiel.

### 7. Hygiène personnelle et vêtements

- Les parents doivent fournir des vêtements appropriés à la météo et aux activités.
- Les vêtements souillés sont retournés aux parents.
- Les enfants doivent avoir des vêtements de rechange en tout temps.

### 8. Fonctionnement général du milieu

- Les parents doivent respecter les heures d'arrivée et de départ.
- Les communications doivent demeurer respectueuses et professionnelles.
- Le personnel doit pouvoir assurer la supervision continue des enfants; toute situation compromettant cette supervision entraîne une intervention immédiate.

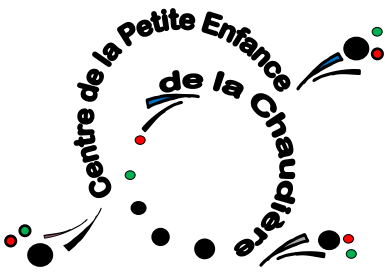
### 9. Collaboration avec les parents

- Les parents doivent informer le CPE de tout diagnostic, allergie, condition médicale ou situation pouvant affecter la santé ou le comportement de l'enfant.
- Ils doivent être disponibles pour venir chercher leur enfant rapidement en cas de besoin.
- Ils doivent respecter les politiques internes pour assurer un milieu sécuritaire et harmonieux.

### 10. Révision de la politique

Cette politique est révisée annuellement ou dès qu'une mise à jour est requise par les autorités de santé publique.

Adopté au conseil d'administration, le 2 juin 2026



Politique de santé, d'hygiène et de bon fonctionnement du milieu  
Service de garde éducatif à l'enfance

Annexe 1 :

**L'autorisation médicale n'est pas requise** pour administrer des solutions nasales salines et des solutions orales d'hydratation (de type Pedialyte, Gastrolyte, Lytren, etc.) ou pour appliquer de la crème pour érythème fessier, de la crème solaire, du gel lubrifiant en format à usage unique pour la prise de température, de la crème hydratante, du baume à lèvres et de la lotion calamine à un enfant. Cependant, l'autorisation écrite du parent **est obligatoire**.

Le prestataire de services de garde peut offrir à un parent de fournir à son enfant :

- l'acétaminophène;
- l'insectifuge;
- la solution orale d'hydratation;
- la lotion calamine;
- la crème pour érythème fessier;
- le gel lubrifiant en format unique;
- la crème solaire.

Toutefois, la solution nasale saline, la crème hydratante et le baume à lèvres ne peuvent être fournis par le prestataire de services de garde.

Référence : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/garderies-et-services-de-garde/reseau/responsabilites/sante-securite/medicaments-produits-naturels>